

Breizh Radio

33

UNVANIEZH AR GELENNERIEIEN BREZHONEG

"An Douarenn", 21. straed an Tier-Barn. 56000 Gwened

AR VOGER A RANKIMP DISTRUJAÑ



E-TOUEZ AR MANIFESTADEGOU AOZET GANT DAZONT, AN APEEB, DIWAN HAG UGB E-KERZ AN NEVEZ-HANV, HINI AN 19 A VIZ MAE E IUFM ROAZHON HE DEUS BODET UR C'HANT DEN BENNAK.

ARAOK ALOUBIÑ AR BUREVIOU EZ EUS BET SAVET UR VOGER DIRAK DOR AR SAVADUR, AROUEZ AR SKOILHOU A RANKIMP DISTRUJAÑ EVIT LAKAAT AR BREZHONEG DA VEZAÑ ANAVEZET EN DESKADUREZH.

PENNAD-STUR

TRI BAZ WAR-RAOK

Goude mizioù kenstourm gant K.T.K.B., Dazont ha Diwan, goude ur vanifestadeg dirak I.U.F.M. Sant-Brieg, d'an 30/4, goude aloubidigezh I.U.F.M. Roazon, betek hanternoz, d'an 18/5, eo bet asantet gant rener Kabined ministr an Deskadurezh degemer dileuridi eus hor c'hevredigezhioù, d'ar 26 a viz Mezheven.

Evit pouezañ war ar galloud hon oa aloubet, er memes devezh, I.U.F.M. Kemper ha Rektordi Roazon. Chomet eo ar ministrerezh ur pennad mat da dortal, e-keit ha ma aloubemp an daou di-se. A-benn ar fin en deus kemeret perzh en divizoù François Bayrou e-unan hag, un hanter eurvezh war-lerc'h, e oa diskoulmet ar "c'hudennou".

Prometet en deus e vo sevenet an tri dra a c'houlennemp:

- 1- krouiñ un amprouenn istor ha douaroniezh e brezhoneg er breved;
- 2- krouiñ un amprouenn dre gomz e kenstrivadeg an I.U.F.M., troad-ouzh-troad gant ar yezhoù all;
- 3- ur c'h/CAPES brezhoneg unpennek.

Setu degouezet fin miz Mezheven hag evit poent n'eo bet embanet netra c'hoazh. Skrivet 'm eus nevez zo d'ar ministr o lâ-rout dezhañ e oamp o c'hortoz embannadur an testennoù ofisiel a-raok Breujoù Ar Brezhoneg (Pondi, 25-26/6). An daou boent kentañ hepken zo bet kadarnaet gant Per Lostis, Rektor Roazon. Neuze, chomomp war evezh. Ret e vefe ober reuz ma vefemp touellet gant ar galloud (ur wech ouzhpenn)...

N'eus forzh penaos e vo ret deomp kenderc'hel gant an doare stourm kaset ganeomp er bloaz-mañ: resisaat gant ar c'hevredigezhioù all ar poentoù pouezusañ da dizhout; klask lakat ar sindikadoù er jeu; kregiñ gant goulennoù, o c'houzout ne vimp ket selaouet, ha startaat ar stourm muioc'h-mui... Bez' vo diennadennoù e 1995; prientomp hor stourm en ur soñjal en termenou-se.

AN EIL DEREZ EN ARVAR

Abaoc ur pennad hon eus stourmet dreist-holl evit diazezañ deskadurezh ar brezhoneg er c'hentañ derez hag aet omp war-raok. Met dilezet eo bet un tamm an eil derez ganeomp hag ar Rektoriezh zo o prientiñ taolioù fall.

Evit klask "dizarbenn ar c'havailh" e vodimp kelennerien Stad an eil derez e Pondi, e ti Robig, d'ar merc'her 6 a viz Gouere, da 10 eur vintin. Mat e vo kaout unan e pep departamant oc'h ober war-dro an eil derez. Asambles e vo studiet ar pezh a c'helimp ober a-enep d'ar Rektordi ha d'an dud e karg o labourat ennañ a-enep d'ar brezhoneg.

Tugdual KALVEZ

Republique Française

Ministère de l'Éducation Nationale

11, rue de Grenelle - 75007 - Paris (7^e arr.)

Le Conseiller Technique

CAB 9/N° 236

Le 14 avril 1994

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler l'attention de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale sur l'enseignement des langues régionales et plus particulièrement sur l'enseignement du breton.

Je vous informe que la synthèse du rapport Muller-Salles-Loustau sera prochainement présentée au Ministre avant une éventuelle diffusion et qu'un groupe de travail prépare une circulaire sur l'enseignement des langues régionales.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean-Marie JUTANT

Monsieur Tugdual KALVEZ
Président de l'Union des Enseignants de Breton
21 rue des Tribunaux
56000 VANNES

Le recteur

Monsieur le Recteur
Collège de

Reçu le 09/11/1994

Destiné suivi par : M. CHAGNAUD
TEL. : 02 23 78 75 00
NRMA : DOSEBICCL

VNF :
Objet : Enseignement des Langues Régionales

J'ai l'honneur de vous faire connaître les décisions que l'envisage de prendre en ce qui concerne l'enseignement du BRETON et du GALLO dans l'Académie pour la rentrée 1994.

Je joins une fiche cadrant les structures arrêtées, les prévisions des effectifs, le besoin horaire et l'organisation entre établissements pour l'enseignement d'une langue régionale (BRETON ou GALLO) à la rentrée 1994, dans votre établissement. En cas de désaccord, et uniquement dans ce cas, vous voudrez bien la retourner à mes services (DOS1) avant le 10 MAI ; dans les autres cas, vous devez considérer que la décision figurant sur cette fiche est définitive.

Les horaires ont été calculés sur les bases suivantes :

- LYCEES :

- Ateliers de pratique : 3 heures par atelier
- LV II / LV III : 3 heures par groupe avec des regroupements de niveau et LV II/III en cas d'effectifs faibles

...

RECTORAT - 96, rue d'Antrain 35044 - Rennes cedex - standard 99 23 78 75 - télex 730912
Doc. : Maccopa 9417173

- COLLEGES :

- Enseignement facultatif : 1 heure pour les groupes de 14 élèves et moins ; 2 heures pour les groupes supérieurs à 14 élèves (des regroupements de collèges sont autorisés) ; l'enseignement facultatif est généralisé à tous les élèves, il n'est prévu qu'1 heure par groupe de 30 élèves

- Option BRETON : 2 heures par groupe

- LV II BRETON : 3 heures par groupe. Tous les élèves qui prennent BRETON en LV II ne peuvent prendre une autre LV II, et devront être recensés en LV II BRETON dans "SCOLARITE"

- Enseignement bilingue : situation adaptée à chaque établissement

Le mouvement des personnels assurant un enseignement de BRETON ou de GALLO aura lieu le 24 JUIN 1994.

L'ensembles des décisions envisagées dans cette circulaire seront officialisées après les concertations prévues par les textes en vigueur.

P. Le Recteur et par déléguation,
Le Collège

Bernard CHAGNAUD

RECTORAT - 96, rue d'Antrain 35044 - Rennes cedex - standard 99 23 78 75 - télex 730912
Doc. : Maccopa 9417173



UNVANIEZH AR GELENNERIEN BREZHONEG

"An Douarenn", 21, straed an Tier-Barn, 56 000 Gwened

Le 25 avril 1994

M. Pierre LOSTIS
Recteur d'Académie
96, rue d'Antrain
35044 RENNES Cedex

Monsieur le Recteur,

Nous venons de recevoir de plusieurs de nos membres des appels concernant les prévisions d'organisation et de répartition des heures d'enseignement du breton pour l'année scolaire 1994-95.

Ainsi, certaines, consacrées jusqu'alors à l'enseignement obligatoire LV2 et LV3, sont-elles supprimées pour être attribuées à des classes bilingues (Douarnenez, Lannion,...).

Cette politique nous paraît inacceptable, qui consiste, comme dit le langage populaire à "deshabiller Pierre pour habiller Paul", c'est-à-dire à refuser la progression de l'enseignement du breton, si le nombre global d'heures reste identique, alors que la demande parentale n'est pas satisfaite partout. Il convient, au contraire, de développer la dotation et de mettre en place une politique volontariste.

M. François Bayrou, ministre de l'Education Nationale, a annoncé dans son discours de Pau, le 25 octobre 1993, une politique nouvelle, où notamment les cours de breton seront proposés à tous et le nombre de postes d'enseignants augmenté... Nous devrions en voir rapidement les effets.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour K.S.G.
son Président,
Tugdual KALVEZ

STOURMOU AN NEVEZ-HARV

- 6 -

Le ministre l'a promis jeudi soir Le brevet en breton dès cette année

Rien d'écrit, rien d'officiel, mais la parole du ministre. Les élèves de 3^e bilingues auront, dès juin prochain, le droit de composer dans certains cas en breton.

Un pas de plus dans la reconnaissance de cette langue dans les examens et les concours officiels pour laquelle parents, enseignants, élèves et étudiants ont manifesté couramment.

Le ministre a bien fait les choses. Une fois levé le préalable de l'évacuation des locaux occupés à Quimper (IUFM) et à Rennes (la rectorat), M. François Bayrou a reçu lui-même jeudi soir les six personnes venues à Paris présenter leurs revendications pour la reconnaissance du breton dans les examens et les concours de l'Education nationale.

Le terrain avait été auparavant bien déblayé par la délégation (*), le directeur de cabinet du ministre et son conseiller pour les

langues régionales. Des discussions attentivement suivies de Rennes par Pierre Lospis, recteur d'académie, qui a fait le maximum pour leur succès. De fait, les défenseurs de la langue bretonne sont revenus satisfaits de leur voyage parisien. « Les incohérences de l'administration ont enfin été levées », déclare Pierre Salaün, professeur à Lannion, membre de la délégation. Il nous manquait l'engagement de celui qui seul pouvait le prendre ». « Ils avaient l'air heureux en sortant », commentait-on du côté de la rue de Grenelle...

Des avancées en 95

Enseignants et parents réclamaient tout d'abord la possibilité pour les élèves de rédiger en breton les épreuves des matières (comme l'histoire et la géographie) qui leur avaient été enseignées dans cette langue. Promesse n'avait jamais été mise en application.

Ce sera bientôt chose faite pour le brevet, et quand le cas se posera (c'est-à-dire en 96) pour le baccalauréat. Les dispositions

applicables dès la prochaine session, en juin, seront alignées sur celles en vigueur pour les sections européennes des collèges où certaines matières sont enseignées en anglais, allemand, espagnol ou italien.

Des avancées sont également promises en 1995 (cette année, c'est trop tard) pour les épreuves orales des concours interne et externe de l'IUFM qui forme les professeurs des écoles et des collèges. La création d'un CAPES monovalent de breton est également envisageable dans un délai assez bref. Deux mesures qui favoriseront le recrutement et la formation des enseignants dont les filières bilingues (2.000 élèves sur 21.000 initiés à la langue et à la culture bretonnes) manquent cruellement.

Les mesures envisagées jeudi à Paris ne seront cependant rendues publiques que le 16 juin lors de l'annonce du « contrat » gouvernemental pour l'école nourrie des propositions (155 au départ) faites par M. Bayrou.

La quatrième revendication (la création d'un DEUG de breton à Brest) n'a pas été évoquée puisqu'elle relève de la compétence

du ministre de l'Enseignement supérieur. Encore un rendez-vous à prendre...

Qu'il reste en place

Les promesses de M. Bayrou mettent un terme à plusieurs semaines de tension qui ont vu se multiplier manifestations et occupations de locaux par les professeurs et parents d'élèves de l'enseignement public bilingue. La circonspection reste néanmoins de mise dans leurs rangs car, officiellement reconnu par l'Education nationale en 1976, le breton a encore du mal à trouver sa place dans les écoles, collèges et lycées.

« Nous sommes habitués à être prudents dit M. Salaün. Nous souhaitons que l'administration ne freine pas, que le ministre ne renie pas sa parole et qu'il reste en place pour la tenir ».

Fanch Olivier

* La délégation était composée de représentants de l'UGB (Union des enseignants de breton), APEEB-KTB (parents d'élèves), Dazont-USB (syndicat étudiant) et Diwan.

TELEGRAMME 28/05/94

Breton aux examens : débrayage à Le Goffic

La FSU, le SGEN et FO ont appuyé hier, lors d'une action symbolique, le combat mené par l'association des parents d'élèves pour l'enseignement en breton, ainsi que les enseignants des classes bilingues, qui demandent à l'Education nationale de reconnaître l'utilisation du breton aux épreuves d'histoire géographique du baccalauréat. Rappelons qu'hier une délégation devait être reçue pour évoquer ce problème au ministre, et qu'une manifestation s'est tenue devant le rectorat de Rennes.

De leur côté donc, les syndicats d'enseignants du collège Charles Le Goffic ont soutenu ce mouvement en débrayant symboliquement pendant un quart d'heure hier matin. Selon les syndicats la quarantaine de professeurs présents à suivi l'appel. Une motion a été remise au principal, et faxée à l'inspection académique, au rectorat ainsi qu'au ministre dénonçant « l'incohérence de l'administration qui interdit aux élèves de 3^e l'utilisation à l'examen d'une langue qui a été celle de l'enseignement dispensé » et exige « la reconnaissance du breton au brevet en histoire géographique ».

Par ailleurs Denis Paget, numéro deux national du SNES a adressé un courrier à Pierre Salaün, enseignant de breton au collège, dans laquelle Denis Paget rapporte que le ministre Bayrou « ne veut pas d'épreuve d'histoire géographique en langue régionale sous prétexte qu'il ne faut pas enlever les élèves dans une mauvaise maîtrise du français ».

LE TELEGRAMME

27.05.94

- 7 -

Manifs à Rennes et Quimper, délégation à Paris Enseignants de breton : Bayrou rassure

Alors qu'une délégation se rendait à Paris pour discuter de l'enseignement du breton chez François Bayrou, diverses actions ont été entreprises hier par les enseignants, les parents d'élèves et les étudiants. Les manifestants ont occupé un temps le rectorat à Rennes, et l'IUFM à Quimper. Dans la soirée, le ton était plutôt à l'apaisement.



Des enfants et des pancartes dans une classe de l'IUFM de Quimper

Les tenants de l'enseignement en breton sont repassés à l'action hier. A Rennes, une centaine d'enseignants (UEB), parents d'élèves (APEEB) et d'étudiants (Dazont) ont investi le rectorat, d'abord en passant par les fenêtres, puis par la porte. Bien décidés à rester « jusqu'à ce qu'on ait une réponse positive de Paris... ».

A Quimper, au nom des mêmes revendications, c'est l'IUFM qui a été occupé par soixante-dix manifestants, enseignants, élèves et parents mêlés.

Une délégation était en effet reçue en fin d'après-midi au ministère de l'Education nationale, « pour obtenir, entre autres revendications, des engagements écrits sur la reconnaissance du breton dans les examens et concours... Le droit pour les collèges bilingues de pouvoir traiter en breton, au brevet, les matières enseignées en breton : la création

de concours de professeurs des écoles (IUFM) d'une épreuve orale en breton, à égalité avec les autres langues... La création d'un Deug de breton à l'université de Brest... ».

A Paris, à l'heure du rendez-vous (17 h), la délégation s'est entendue poser comme préalable

à toute entrevue l'évacuation des locaux occupés. Les manifestants ayant quitté les lieux, ne laissant tant à Rennes qu'à Quimper que deux personnes « en veille », le directeur de cabinet du ministre de l'Education nationale a donc reçu les Bretons pour un entretien d'un peu plus d'une heure et demie. La délégation a eu aussi

un bref contact avec François Bayrou. Le ministre a évoqué les prochaines mesures, arrêtées le 16 juin prochain, dont un volet pourrait concerner les langues régionales.

C'est sur une relative satisfaction que s'est achevée, chez les Bretons, cette journée d'action.

Les parents Diwan chahutent l'Inspection primaire à Guingamp

Les parents de l'école Diwan de Guingamp (51 élèves) ont mené une action-surprise, jeudi matin, à l'inspection primaire de la ville. Sans demander à être recus, ils ont barricadé la porte d'entrée en y vissant un croisillon de bois. Ils ont ensuite placardé les murs extérieurs d'affiches, fiché un drapeau breton sur le toit, jeté quelques boules pointues et autres pétards. L'action s'inscrit dans le cadre des négociations en cours avec le ministère de l'Education nationale. Diwan exige notamment 69 postes d'enseignants contre les 62,5 accordés et réclame une parité de traitement avec des langues comme le basque ou le corse.

QUEST. FRANCE
27.05.94

Brevet en breton : vers un accord

Les délégués des enseignants et parents recus jeudi soir au ministère de l'Education nationale en sont sortis optimistes. L'une de leurs revendications, pouvoir passer certaines épreuves d'examen en breton, aurait reçu promesse d'exécution. C'est le cas du brevet des collèges dont les épreuves d'histoire-géo pourraient être rédigées en breton, langue dans laquelle ces deux matières sont apprises dans les sections bilingues des collèges.

QUEST. FRANCE 28.05.94

Manifestation à Rennes pour l'enseignement du breton L'école Diwan fait monter la pression

Près d'un millier de personnes ont manifesté, samedi à Rennes, pour la défense de l'enseignement de la langue bretonne. Au moment où des négociations sont en cours.



Près d'un millier de manifestants samedi à Rennes.

« Nous attendons une politique qui permette à l'enseignement du breton de faire de réels progrès. » André Lavanant, président de Diwan, a été clair en s'adressant aux parents et élèves des écoles bretonnes, rassemblés devant le Parlement de Bretagne mercredi. En clair, les membres de Diwan en ont assez de vivre une « galère ». Le dos au mur, ils doivent, en retard de cotisations sociales, 7 millions de francs, qui n'en font pas loin de dix avec les pénalités. Saint Bayrou, tire-nous de là...

Justement, des négociations sont en cours avec le ministère de l'Éducation. C'est l'explication

de cette manifestation où l'on a battu le rappel des organisations bretonnantes. Diwan en espère « un accord qui réponde aux besoins du moment et de l'avenir. »

Plus concrètement, est demandée l'ouverture d'un collège bretonnant à Plésoy, davantage que les 64 postes accordés pour l'année prochaine, un vrai Capes de bre-

ton. Après quoi, Diwan ira le cœur plus léger à une table ronde au cours de laquelle seront étudiés les moyens d'apurer sa dette.

L'enseignement du breton, aujourd'hui, concerne 2 300 élèves répartis entre les écoles Diwan, les établissements d'enseignement bilingue et ceux où l'enseignement se fait en français. Un peu comme pour l'anglais ou l'allemand. Enseignement diffus, donc, et très minoritaire, les bretonnants le savent bien. Mais, outre qu'ils revendiquent le droit d'exister pour le breton au même titre que le basque ou le corse, les militants ne se battent pas que pour eux. « Affirmer l'existence de notre enseignement spécifique, note Ygoual Évaïez, président des enseignants de breton, c'est aussi lutter pour le maintien du tissu scolaire rural qui se délite. C'est de l'aménagement du territoire. »

Michel AUDREN.

O.F. - 13/6/1994

Les enseignants de breton et l'enseignement catholique Un exemple de politique volontariste

L'Union des enseignants de breton souhaite que « l'Éducation nationale adopte une attitude volontariste et d'ouverture au breton ». Elle souligne à titre d'exemple, « la cohérence et la concertation qui ont présidé aux décisions prises en la matière, par l'enseignement catholique du Morbihan ».

« Unvaniezh ar gelevennerien brezhoneg » se félicite « de la po-

litique volontariste, programmée sur plusieurs années, et en concertation entre toutes les parties prenantes, de développement de l'enseignement du breton, déclinée par l'enseignement catholique du Morbihan ». Elle en souligne « la cohérence, tant en ce qui concerne la nécessaire formation des maîtres que la mise en place des différentes filières ». L'exemple morbihannais prévoit une formation continue des instituteurs déjà bretonnants, avec stage de sept semaines, porté à seize semaines l'an prochain. De

même qu'une formation initiale pour les débutants se destinant à l'enseignement bilingue, consistant en une formation intensive en breton. Une sélection devant s'opérer à l'entrée à l'institut universitaire de formation des maîtres parmi les candidats enseignants, et sur quota annuel de postes. Intensification de l'enseignement du breton en première et seconde année de DEUG et mise à l'étude de la création d'une licence de breton à l'université du Vincin à Vannes, s'inscrivent dans ce programme.

Cinq nouvelles filières bilingues d'enseignement sont d'ores et déjà prévues pour la prochaine rentrée en Morbihan, en réponse au choix des familles, tandis qu'est envisagée une filière pluri-lingue européen-bretonne dans un collège vannetais. Au regard de ces initiatives, « l'UGB souhaite que l'Éducation nationale s'inspire d'une telle démarche et adopte une attitude aussi volontariste, dans la définition du statut du breton et dans la mise en place des filières souhaitées par les parents. »

O.F. - 20/6/1994



UNVANIEZH AR GELENNERIEH BREZHONEG

"An Douarenn", 21, stradaed an Tier-Barn. 56000 Gwened

Communiqué.

Le 30 mai 1994

POUR APPUYER LES ENGAGEMENTS DE F. BAYROU EN FAVEUR DU BRETON ... RESTONS VIGILANTS ET SOLIDAIRES.

L'Union des Enseignants de Breton (UGB) exprime sa satisfaction et prend acte des engagements oraux de F. Bayrou, lors de la rencontre du 26 mai :

-Le droit pour les collégiens des sections bilingues de passer l'épreuve d'Histoire-Géographie en breton dès la session de juin 1994.

-La modification de l'arrêté fixant les modalités du concours externe de recrutement des Professeurs des écoles de façon à ce que le breton (et les autres langues minorisées) fassent partie des langues relevant des options obligatoires d'admission. (session 1995)

-La création d'un CAPES monovalent de breton, adapté au cursus des étudiants de Rennes II et répondant aux besoins en professeurs qualifiés de langue bretonne. (session 1995).

UGB se félicite du mouvement de solidarité qui s'est manifesté autour de ces revendications, tant de la part des sections locales ou départementales des syndicats enseignants (SGEN-CFDT, FO, FSU-SNES-SNU/IPP, SE...) que de la part des responsables de Skol Diwan avec lesquels est engagée une démarche commune en vue d'obtenir les dispositions juridiques permettant un développement cohérent et durable de l'enseignement en breton.

A cette occasion, UGB affirme sa volonté de développer ses échanges avec les organisations syndicales enseignantes, partenaires essentiels d'un débat qui, pour être culturel, n'en est pas moins social.

En effet, le combat pour le breton à l'école s'inscrit dans la défense d'un tissu scolaire garantissant le droit à l'éducation et à la Culture pour tous les enfants de Bretagne.

Notre action en faveur de l'enseignement du/en breton ne saurait être conçue comme une amputation des moyens globaux nécessaires au système éducatif en Bretagne ; au contraire, elle affirme l'existence de besoins spécifiques qui, comme pour les écoles rurales ou celles des quartiers défavorisés, exigent des moyens supplémentaires et adaptés.

Les écoles laïques Diwan, aujourd'hui gravement menacées, ne sauraient être tenues à l'écart de cette dynamique :

-Parce qu'elles restent le fer de lance de l'enseignement en breton.

-Parce qu'elles contribuent à la défense et à l'enrichissement du tissu scolaire en Bretagne.

-Parce que, tout en revendiquant leur spécificité culturelle, elles n'ont eu de cesse de participer à un service public d'enseignement.

-Parce que, tout en s'efforçant d'atteindre un taux d'encadrement qui ne suscite plus de sentiment d'injustice de la part de ceux qui subissent la pénurie des moyens attribués à l'Éducation Nationale, elles mettent en pratique la revendication commune de conditions de travail permettant un enseignement différencié.

C'est pourquoi, dans l'attente des dispositions annoncées pour le 17 juin, UGB appelle tous les défenseurs du breton à l'école et de l'école en Bretagne à s'associer à la manifestation du 11 juin à RENNES pour la reconnaissance de l'enseignement du/en breton dont Diwan est une composante essentielle.

Pierig AN DANTEG
8, Hent-dall Toull ar Wazh
Beg Leger
22.200 LANNUON

Lannuon, d'ar 17 a viz Even 1994

(d'ar 14 a viz Even e S'G'ne)

Setu ar mennad a zo bet votet a-unvouezh gant kuzul departamant SGEN Aodoù-an-Armor. Ne oan ket ma-unan eno, kinniget eo bet gant Anjela Mehadji, kelennerez e skolaj Lannuon, ha degemeret eo bet a-unvouezh. Un evezhiadenn a zo bet graet memestra (da heul an harz-labour dreist-holl): ne vefemp gwelet ha klevet nemet evit goulenn sikour...

"Le S.G.E.N.-C.F.D.T. des Côtes d'Armor se félicite des mesures annoncées lors de la négociation du 26 mai avec le ministre de l'Education Nationale, concernant l'enseignement du breton.

Désormais, en effet, les élèves des classes bilingues qui reçoivent l'enseignement d'une matière en breton - généralement l'histoire-géographie - pourraient subir l'épreuve correspondante du brevet dans cette langue, et ce, dès cette année.

De même, le breton jouirait du même statut que les autres langues enseignées au collège au concours de l'I.U.F.M.

Enfin, un C.A.P.E.S. monovalent de breton serait créé à partir de l'an prochain.

Ces mesures constitueraient une avancée non négligeable de l'enseignement du breton, tant en ce qui concerne son intérêt aux examens que pour la formation des enseignants."

La section

"Section F.O." ha "section F.S.U." a zo bet kinniget dezhe ober ar memes tra. N'ouzon ket c'hoazh hag-eñ eo bet kaset ar mennadoù d'ar ministr.

A galon:

Votet eo bet an hevelep mennad gant :

Kevredigezh Kerent Skolioù Publik PLOMEUR
Kevrenn FO Skolaj Charlez ar Goffig LANNUON
Kevrenn SNES lise Clemenceau Villemonble (93).



FÉDÉRATION DE L'ÉDUCATION NATIONALE
SECTION RÉGIONALE DE BRETAGNE

189 rue de Charillon - 35200 RENNES - Tél. 99 51 63 63 - Télécopie: 99 53 13 800

Rennes, le 31 mai 1994

M. T. KALVEZ
Président de U.G.B.
21 rue des Tribunaux
56000 VANNES

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier du 20 mai dernier, par lequel vous nous demandez de soutenir votre action du 26 mai.

Ce courrier reçu trop tard ne nous a pas permis de nous associer à votre mouvement, mais je vais néanmoins répondre aux quatre questions posées:

1 Création d'une épreuve orale de breton, à égalité avec les autres langues-dont le corse-aux concours de l'IUFM: nous sommes d'accord avec cette proposition.

2 Transformation du CAPES bivalent de breton en CAPES monovalent: nous ne voyons pas d'objection, mais attirons votre attention sur le fait que cela pourrait limiter les possibilités de carrière des intéressés, qui ne pourraient guère espérer de poste en dehors de la Bretagne...

3 Transformation du DEUG bivalent de breton de l'Université de Brest en DEUG monovalent, semblable à celui de l'Université de Rennes: il nous paraît tout à fait naturel que les étudiants bretons bénéficient tous des mêmes possibilités.

4 Le droit pour les collégiens de subir l'épreuve d'histoire-géographie du brevet dans la langue de leur enseignement (le breton dans les classes bilingues breton-français): cela nous semble le meilleur moyen de reconnaître la valeur de cet enseignement.

La langue bretonne étant maintenant reconnue, nous regrettons, comme vous, qu'il subsiste encore une certaine discrimination, mais nous pensons que les futurs enseignants doivent être très bien informés avant de prendre leur décision au moment des inscriptions aux concours, en particulier sur le problème d'éventuelles mutations.

restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments syndicalistes.

Alain MADORÉ
Secrétaire Général



Plouvien 29860
SKOLIG AL LOUARN
B.P 13
29860 PLOUVIEN

Plouvien,
le 10 juin 1994

Monsieur François BAYROU
Ministre de l'Education
110 rue de Grenelle
75007 Paris

Monsieur le Ministre,

L'association de parents d'élèves de **Skolig-al-Louarn** se félicite des mesures annoncées lors de la négociation du 26 mai avec le ministre de l'Education Nationale, concernant l'enseignement du breton.

Desormais, en effet, les élèves des classes bilingues qui reçoivent l'enseignement d'une matière en breton - généralement l'histoire-géographie - pourraient subir l'épreuve correspondante du brevet dans cette langue, et ce dès cette année.

De même, le breton jouirait du même statut que les autres langues enseignées au collège au concours de l'I.U.F.M.

Enfin, un CAPES monovalent de breton serait créé à partir de l'an prochain.

Ces mesures constitueraient une avancée non négligeable de l'enseignement du breton, tant en ce qui concerne son intérêt aux examens que pour la formation des enseignants.

KUZUL SEVENADUREL BREIZH

Copie adressée au Président du Conseil Général de Pau, au Président des écoles Diwan

KZUL SEVENADUREL BREIZH
ANHEL CULTUREL DE BREST
7, rue de la République
29021 ROZNOU-FRANNS 43003

Jean Louis Laroire
Président du Conseil Culturel de Bretagne

Dort-on alors penser qu'on doit des réalisations, le Ministère même encore de façon déguisée "d'arrière-pensée", archaïque, votre breton, les langues régionales, pour comparaison aux autres de la Communauté Européenne, des langues qui participent à la construction d'une société culturellement riche, humaine et solidaire dont nous devons être fiers ?

Ne prenant pas en charge aujourd'hui le développement de la langue Breton, le Ministère se réserve le droit de le faire à l'avenir. Ceci est en contradiction avec les déclarations de promotion des langues régionales à un moment décisif où leur avenir se joue sous les yeux des autres pays européens !

Cette pétition doit être pour la France celle de l'ouverture et de l'intelligence et non celle de l'enfermement, du repli sur elle-même et d'une conception étroite, restreinte et frivole de la culture nationale.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

KUZUL SEVENADUREL BREIZH
CONSEIL CULTUREL DE BRETAGNE

EILSKRID
COPIE

7, rue de la République
35031 RENNES/ROZNOU
099 87 17 65 - Fax 99 63 82 28

Monsieur BAYROU
Ministre de l'Education Nationale

Roznoù-Franns le 24 mai 1994

Monsieur le Ministre,

Empêcher les élèves de Jann du Collège Diwan à Brest de poursuivre leurs études dans leur langue bretonne en seconde, bloquer l'ouverture d'un second collège en Côtes d'Armor, bien que son investissement soit fait aux écoles Conseil Général et les autres collectivités locales, cela signifie pour le Diwan des taux moyens élevés pour casser bien supérieurs à ce qu'ils sont au Pays-Basque.

est-ce là, pour le Ministère de l'Education Nationale appliquer les principes d'ouverture préconisés par la loi de 1975 des langues régionales et l'ouverture au plurilinguisme ?

Il est profondément regrettable que plutôt que d'encourager et de soutenir des projets innovants et porteurs d'espoir, tant pour l'avenir des langues régionales, patrimoine des français, que pour l'essor d'une culture et d'un développement qui les créent, le Ministère veuille "assainir" la situation en refusant les moyens de tout développement.

Le refus du Ministère d'avoir la moindre politique de gestion prévisionnelle de leur développement, a amené les écoles Diwan dans les difficultés financières que l'on connaît !

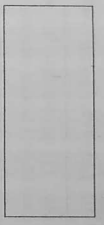
Ces écoles pratiquent une méthode d'accès au plurilinguisme efficace, appliquée de façon très générale dans les écoles Diwan ou existe une langue régionale ou minoritaire : Catalogne, Pays Basque, Galice, Pays de Galles, Finlande...



Les élus du SNES au groupe de travail Langues et cultures régionales

A Rennes le 21.6.

REGIONS DE BRETAGNE ET PROVINCET
MAYENNE
DES ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE
DE LA REGION BRETAGNE
2 rue Bernard Lamerle - 35000 RENNES
TEL. 02 99 34 11 74
FAX. 02 99 34 91 54
Rennes, le 24 Juin 1994



Cher(e) Collègue,

Le groupe de travail d'affectation des enseignants de Breton et de Gallo s'est réuni aujourd'hui au Rectorat.

Nous avons protesté contre l'absence de concertation en matière d'orientation académique pour l'enseignement des Langues et Cultures régionales et d'implantation des postes.

Nous avons dénoncé la stagnation des moyens (33 postes) alors que les besoins augmentent en partie à cause du développement des filières bilingues.

Le Rectorat a supprimé d'un côté pour ouvrir de l'autre : par exemple -> suppression des cours de Breton sur plusieurs sites à Rennes, diminution horaire un peu partout. De plus, la dotation spécifique "Langues et Culture Régionale" qui ne devrait servir qu'à l'enseignement des Langues et Cultures Régionales, qui ne devrait servir qu'à l'enseignement des Langues et Cultures Régionales, qui ne devrait servir qu'à l'enseignement des Langues et Cultures Régionales se trouvent ainsi amputés de l'équivalent de 4 postes.

Nous avons demandé que des moyens supplémentaires soient attribués parallèlement à l'ouverture de nouvelles classes bilingues.

Des situations d'établissements et de nominations posent problème et n'ont pas été réglées au cours de cette réunion.

En ce qui le concerne, la situation est la suivante :

Les représentants du SNES au Groupe de Travail

Brigitte BRUN, Christophe COCHIN, Rozenn COLLEDEC, Michèle DELAUNAY, Patricia LABONIE, Jacques LE HIR, Monique LE TREUT, Jacqueline REBOURS, Jacques-Christophe REBOURS

KUZUL SEVENADUREL BREIZH
CONSEIL CULTUREL DE BRETAGNE

7, rue de la République
35000 RENNES/ROAZHON
☎ 99.87.17.65. Fax. 99. 87.17.65

Roazhon/Rennes le 7 juin 1994

Objet : APPEL DE SOUTIEN A DIWAN
Madame, Monsieur, Cher(e) Ami(e),

Veuillez trouver ci-dessous un texte de soutien à DIWAN adressé à la Presse et à toutes les instances culturelles bretonnes (pour information à leurs dirigeants) et à toutes les associations bretonnes (pour information à leurs dirigeants) qui ont toujours fait par le passé. Avec mes remerciements et sentiments bretons les meilleurs,

Pour le Président,
le service, secrétaire du Conseil

SOUTIEN A DIWAN

Après une période d'enthousiasme sans lequel elle n'aurait pu voir le jour, les écoles DIWAN ont fondé une pédagogie qui est aujourd'hui indissociable des succès de la scolarisation en Bretagne : le récent accord donné par le Rectorat d'Académie pour la création d'une nouvelle classe de seconde à Brest, au collège Poparz Hémon, est une marque de la confiance qu'on leur accorde.

Des conversations engagées dans un esprit d'ouverture ont conduit à un accord sur la mise en œuvre de la loi Debré dans le cadre de la contractualisation, qui n'est pas un simple accord, mais un véritable partenariat. Les difficultés de ces dernières années sont en fait insurmontables.

Mais cela n'a pas empêché le Rectorat d'Académie, qui traite la question de manière constructive, de proposer le 14 juin 1994 un accord qui lui impose les moyens mis à sa disposition par le Ministère.

Le Conseil Culturel lance un appel au Ministère de l'Education Nationale, M. Bayrou, dont les prises de position en faveur des langues régionales ont fait date, pour qu'il accorde à l'Académie de Rennes les moyens de conclure le débat avec DIWAN : la marge consentie est d'une dizaine de postes. Il demande aux élus de bien vouloir se manifester en ce sens près du Ministère de l'Education.

Le Conseil Culturel souligne l'aide solide et importante que le Conseil Régional et les Conseils Généraux de Bretagne ont constamment apportée à DIWAN. Il est certain qu'un bon accord avec le Rectorat permettra la continuation d'une collaboration fructueuse entre DIWAN et les instances bretonnes qui l'ont si fidèlement soutenu.

La conclusion d'un accord avec l'Education Nationale ne peut plus être envisagée si elle n'est précédée d'un jugement tranché à la demande de l'URSSAF, sur la situation de DIWAN et une décision de justice pourrait amener, dans l'hypothèse la plus tragique, la fermeture des écoles Diwan en septembre, avec des conséquences sociales, pédagogiques et culturelles que l'on ose imaginer. Nous en appelons donc aux personnes qui peuvent intervenir utilement pour qu'elles le fassent sans délai ■

Pour le Bureau du Conseil Culturel de Bretagne

Jean-Louis LATOUR
Président du Conseil

Per DENEZ
vice président

EXERCICE SEVENADUREL BREIZH
CONSEIL CULTUREL DE BRETAGNE
7, rue de la République
35000 RENNES/ROAZHON
☎ 99.87.17.65. Fax. 99. 87.17.65

KUZUL SEVENADUREL BREIZH - CONSEIL CULTUREL DE BRETAGNE

Liste chronologique des textes (officiels et officieux) relatifs à l'enseignement du breton à l'école primaire.

- Circulaire ministérielle (De Monzie) du 14 août 1925 "Relative aux idiomes locaux" (obsolète).
- Loi (Deixonne) n° 51-46 du 11 janvier 1951 -J.O. du 13 janvier 1951 : "Enseignement des langues et dialectes locaux". Seul texte législatif de référence, rendu en partie caduc du fait des transformations du système éducatif.
- Circulaire ministérielle n° 66-361 du 24 octobre 1969 : "Création de commissions académiques d'études régionales."
- Circulaire ministérielle n° IV-69-90 du 17 février 1969 : "Enseignement des langues et cultures régionales dans les classes des premier et second degrés."
- Circulaire ministérielle n° 71-279 du 7 septembre 1971 : idem.
- Circulaire ministérielle n° 72-477 du 12 juin 1972 : "Statut dérogatoire des classes expérimentales".
- Circulaire ministérielle n° 76-123 du 29 mars 1976 : "Prise en compte dans l'enseignement des patrimoines culturels et linguistiques français."
- Circulaire ministérielle (V. Giscard d'Estaing) Février 1978. (courrier du Rectorat d'Académie de Rennes aux écoles du 11 mars 1980, n° BLM/MLB/25.
- Charte Culturelle de Bretagne. (Paul Rollin) du 08 septembre 1981 : "Enseignement de la langue bretonne.
- Circulaire rectorale (Alain Savary) n° 82-201 du 21 juin 1982. B.O.E.N. 7/8 du 21 juin 1982 : "L'enseignement des cultures et langues régionales dans le service public de l'Éducation Nationale".
- Circulaire rectorale (Paul Rollin) du 12 juillet 1982 (DIPOS/PR/MM n° 33710) : "Projet pour un développement accru de l'enseignement des langues et cultures régionales en Bretagne." Le premier texte définissant les objectifs et les modalités d'organisation des classes bilingues.
- Circulaire ministérielle (Costa) n° 83-547 du 30 décembre 1983 : Texte d'orientation sur l'enseignement des cultures et langues régionales.

-Arrêté ministériel (J.P. Chevènement) du 23 avril 1985 : "Programmes officiels de l'École Primaire." Aucune référence aux classes bilingues ; retour à une conception "IVème République" du système éducatif et exaltation du nationalisme français.

-Circulaire rectorale (Herbert Mais) de septembre 1989, communiquée aux instituteurs bilingues le 14 février 1990 : "Programme des classes bilingues français-breton."

-Rapport de l'I.E.N. de Lannion (Jean Coadou) : "Organisation des classes bilingues à Lannion." (officieux)

-Lettre du Ministre de l'Éd. Nat. (J. Lang) aux Recteurs d'Académie du 24 novembre 1992. (aucune valeur juridique) Création de Conseils académiques des langues et cultures régionales.

-Rapport de l'I.E.N. de Lannion (Jean Coadou) : "Organisation de l'enseignement bilingue français-breton dans les classes du département des Côtes d'Armor" (officieux)

-Allocution du Ministre de l'Éd. Nat. (François Bayrou) au Parlement de Navarre, siège du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques, le 25 octobre 1993. (aucune valeur juridique)

-Lettre de l'Inspecteur d'Académie du Morbihan (C. Murignieu) à M. le Pr. de l'A.P.E.E.B. du 01 décembre 1993 : "Enseignement bilingue breton-français." (officieux)

L'existence de la langue bretonne et son enseignement sont caractérisés par un vide juridique conforté par le refus de l'État français de signer les textes internationaux suivants :

EN EFFET, LA FRANCE N'A PAS SIGNÉ :

-L'article 27 du "Pacte International relatif aux Droits Civiques et Politiques" (O.N.U. juin 1980) concernant les droits culturels des minorités linguistiques.

-La "Charte Européenne des Langues régionales ou minoritaires" (1988) adoptée par le Conseil de l'Europe.

-L'article 30 de la "Convention des Nations-Unies sur les Droits de l'Enfant" (1990), relatif aux droits linguistiques.

- 18 -



Rennes, le 7 Juin 1994

Le Directeur de l'IUFM

à

Monsieur Tugdual KALVEZ
Président de l'Union des Enseignants de Broton
21, Rue des Tribunaux
56000 VANNES

Vos Réf. : V/Lettre du 02/04/94

Nos Réf. : DIR/GM/9409341

Objet : Admission à l'IUFM de candidats bilingues

Monsieur le Président,

Un communiqué de votre association m'a été transmis par télécopie. Il concerne les admissions à l'IUFM de Bretagne de candidats bilingues.

Contrairement à ce que j'y trouve affirmé, il n'est nullement question, à la prochaine rentrée, de revoir à la baisse le nombre des étudiants admis au titre de l'enseignement bilingue.

Tout d'abord, le quota de 20 places qui leur a été réservé, est le même que celui de l'an dernier. C'est une décision raisonnable compte tenu des besoins exprimés par les Inspecteurs d'académie. En outre, ils pourront bénéficier de 6 allocations de première année (70.000 F chacune) sur les 125 attribuées à l'académie (6 sur 130 en 1993-94).

Quant à l'affirmation selon laquelle trois candidats bretonnants seulement "foront peut-être leur entrée" à l'IUFM, elle me paraît dénuée de tout fondement.

En effet, seront convoqués à un entretien tous les inscrits sur la liste principale et la liste complémentaire des admissions. Sachant que la liste principale comprendra 420 noms et la liste complémentaire environ 1.140 sur 3.548 dossiers effectivement reçus, je n'ai aucune raison de penser que cette procédure puisse entraîner une baisse des admissions (11 prononcées en 1993, 8 inscriptions effectives), bien au contraire.

En tout état de cause, c'est à la Commission d'admission qu'il appartiendra de faire des propositions en se basant sur les effectifs à admettre et sur la qualité des candidats qui auront à passer, je le rappelle, le même concours de recrutement que les autres étudiants.

Je m'étonne que vous contestiez le fait que les candidats bretonnants soient soumis aux mêmes règles de sélection que tous les autres candidats. Cette démarche donne une garantie de qualité qui assure la crédibilité de la cause que vous défendez et collo des procédures de l'IUFM, arrêtées de façon réglementaire.

Je trouve regrettable qu'un tel communiqué, contenant des affirmations non vérifiées, soit ainsi diffusé risquant de troubler sans raison des candidats dont beaucoup sont en session d'examen.

En vous priant de croire que je suis très attaché à la mission fondamentale de l'IUFM qui est de fournir à l'académie les maîtres de valeur dont elle a besoin, y compris en Bretagne, je vous assure, Monsieur le Président, de mes sentiments distingués.

Le Directeur de l'IUFM,

J.-P. GABORIEAU.

- 19 -

IUFM : KELOU MAT HA KELOU FALL

Ouzhpenn tri bloaz goude ganedigezh an IUFM (kemeret gantañ plas ar Skol Vistri hag hini ar CPR war un dro) e c'hallfer kredin ez a plaen an traoù eno. Tamm ebet avat : trouz a zo savet gant ar studieren koulz a-enep ar "stummadur boutin" hag a-enep ar reolennoù dibab an teuliadoù bloaz kentañ. Rak gant an dilabour o kreskiñ eo kresket ivez ar goulennoù evit mont e-barzh an IUFM : ouzhpenn 3500 evit 400 plas er bloaz kentañ. Tro 'peus bet emichañs da lenn kement-se dre vras en ho kazetennoù pemdeziek met taolomp ur sell war kornig ar brezhoneg en IUFM.

Skolaerien :
ur gammed war-raok, ur gammed war-dreiv.

Ur c'hota a-benn ar fin, met ur c'hota en arvar

Dre forzh gouenn hag adgouenn, displegañ hag ad displegañ e oa bet savet warlene gant ar renezh ur c'hota a 20 brezhoneger diwar ar 400 a vez er bloaz kentañ, gant 6 yalc'had 70 000 lur da rein d'ar re wellañ.

Siwazh ne voent nemet 16 dirak ar gomision hag 11 hepken a voe kavet flour awalc'h o brezhoneg evit dezho en em stummañ en sell da vont da skolaer divyezhek. Met 8 nemetken a zeuas da Sant-Brieg da zeiz an distro skol : 8 evit 6 yalc'had atav, pezh a lakaas enebourien ar brezhoneg a zo stank en ti da buchal rak dre vras e vez etre 1/4 hag 1/3 hepken eus ar studieren a vez roet ur yalc'had dezho. Ar memes re eo sur-awalc'h a lakaas ar C'huzul Merañ da votin d'an 29 a viz Meurzh ur mennad evit kas politikerzh ar c'hota da netra. Hep da Rann ar Brezhoneg gouzout e voe cheñchet ar reollenn : ne dremenet dirak komision ar brezhoneg nemet ar re a vez bet kavet mat o zeuliad da gentañ gant ar c'homisionoù hollek, hervez m'o doa graet o aotreegezh dindan tri bloaz pe muioc'h, gant ur meneg ha diplomoù all pe hep, gant skiant prenet pe get, hag all.

Diwar 52 teuliad merket "brezhoneg" warno e voe aotreet ar gomision da seloa 22 danvez studier hepken e fin miz Mezheven, ha 10 a oue kemz mat awalc'h evit bezañ degemeret. Gant aon ne savje trouz e voe pedet 9 ouzhpenn e penn kentañ miz Gouere gant renerien an IUFM ha kavet e voe 3 gwir brezhoneger ouzhpenn, en o zouesk unan a oa bet laosket a-gostez da gentañ, ur vestroniezh vrezhonek ganti ! Diwar an 13-se pet a zeuio da Sant-Brieg da vat, pa ouzer ez eus lod ha ne vo ket peurechu o aotreegezh ganto, ha lod all o deus lakaet o anv evit ar C'HAPES hag a ranko dibab ? Ha piv a ouio biken pet brezhoneger a oa c'hoazh e-touez an 21 all ?

Ur c'hota 20 ne dalz netra ma ne vez ket roet tu d'e leuniañ : koll amzer ha touellañ ar studieren n'eo ken, ha diouzhtu a-benn bloaz e vo ret d'ar C'huzul Merañ cheñch penn d'ar vazh en-dro.

Disoc'hoù dister

E-touez ar re a heulie ar c'henteloù brezhoneg a-hend all, ouzhpenn 8 studier ar c'hota, e oa unanig bennak hag a oue brezhoneg awalc'h e Brest ha Kemper, ha daou studier eus Gwened bet korbellet warlene a oa o prentiñ ar c'honkour o-unan.

Ar c'honkour en deus graet e reuz : diwar an holl dud-se ne chomo nemet 2 b'laeh en eil bloaz, unan eus ar c'hota - Katell Clervet - hag unan hag a oar un tamm mat a vrezhoneg - Anne Guidevay.

Teir ilaeh all eus ar c'hota a zo pell-pell war al listenn gortoz, listenn ar re a c'hell bezañ lakaet war ur post war-ecun a-benn bloaz hervez an erzhommoù er skolioù. Ken pell ken o deus lakaet o anv war listennoù gortoz Amiens, Lille, Versailles pe Créteil kurt da goll pep tra, rak aesoc'h eo kaout ur post en akademiezhioù-se. Ouzhpenn-se eo bet embannet gant Enseller Meur ar Morbihan (e lec'h e vank 3 skolaer da nebeutañ evit digeriñ klasoù divyezhek e miz Gwengolo) ne'z ate ket d'o c'herc'hat evit en doa graet warlene evit pourveziñ post Sarzhav.

Pevar all, brezhonegerien ampart anezho ha tud a dalvoudegezh a hend all, a zo kollet da vat evit ar bloaz-mañ, war-bouez unan marteze hag a zo o c'hortoz disoc'hoù Versailles e lec'h en doa lakaet o anv ouzhpenn e Roazon.

Ar genstrivadeg ne glot ket gant an ezhommoù.

A-raok mare ar c'hota e chome ur brezhoneger pe zaou bep bloaz goude ar genstrivadeg : ar bloaz-mañ da skouer e oa div stajadez, Sylvaine Connan ha Geeta Camus ; emañ o paouez kuitañ an IUFM ha prest int bremañ da gemer ur c'hlas divyezhek.

Gant ar c'hota ne chom ket muioc'h a vrezhonegerien ur wezh tremenet ar c'honour. Perak ? Emichañs n'int ket sotoe'h eget ar re all, met o brezhoneg ne gont ket evit kalz a dra : sonjtu' ta, ar poentoù ouzhpenn 10/20, taken, evit un droidigezh diwar ar brezhoneg. Dre forzh stoum eo bet lakaet hor yezh par da yezhoù all Europa evit kenstrivadeg ar bloaz o tont : un armodenn dre gomz a vo, evit barnañ al live yezh koulz hag an ampartiz evit he c'helenn.

Met gwelet a reer mat n'ez a ket pell awale'h promesaoù an Ao. Bayrou c'hoazh, rak n'eür ket suroc'h evit kelou-se da gaout ur skolaer da lakaat dirak kement klas divyezhek goulnennet gant ar familhoù war an dachenn.

N'eus nemet un diskoulm : evel evit ar C'HAPES e rankomp kaout ur c'honour ispisial, gant un niver postoù lakaet bep bloaz o klotañ gant an ezhommoù. Gant un armodenn vrezhonek diouzhtu en dro gentañ, e-kichen an armodenn c'hallek hag an him matematik : daoust ha diboc'h e vefe rein kement a bouez d'an div yezh evit degemer tud hag a vo sanset d'o implij hanter-hanter en o c'hlas war-lerc'h ?

Evel-just ne vo ket aes goumit an dra-se : ur genstrivadeg vroadel eo bet ar c'honour mistri-skolioù a-viskoazh, hag hir e vo kendrec'hin ar gouarnamant da gentañ, met ivez ar sindikadoù hag ar strolladoù kerent (setu krogomp diouzhtu...). Ouzhpenn-se moarvat e rankimp stourm dorn ha dorn gant an Euskantz hag ar Gorsikiz. Met evit kas ar c'hlasoù divyezhek war-raok ne vimp ket evit ober mod all.

CAPES :

Daoubennek atav, ha kazi didud

Re nebeut a dud war ar renk

Abaoe daou pe tri bloaz ne vez ket bernioù tud o lakaat o anv evit tremen ar C'HAPES, pe e vefe diavaez pe diabarzh. Tri fost a oa ar bloaz-mañ evit ar C'HAPES diavaez, aet int hervez o renk gant Ronan Kalvez eus Brest, Andre Daniel eus Ploer ha Ronan Blanc o chom e bro Dreger. Pemp oa bet kaset d'an armodenn dre gomz, diwar ar seizh bennak a oa en armodenn dre skrid. Ronan Kalvez en deus goulnennet goursezñ d'e vloavezh stummadur evit chom er Skol-Veur ur bloaz ouzhpenn.

Kollet zo bet ur post er C'HAPES diabarzh dre ma oa un den hepken war ar renk evit daou bost : Ronan l'Hour eus Brest zo bet degemeret. Hag evit ar wezh gentañ e oa ur c'honour "d'accès à l'échelle de rémunération des certifiés" evit ar skolioù prevez : aet eo an daou bost gant Lang Tirilly ha Robert Gouzien, eus ar vro Vigouenned o-daou.

Daoust ma 'z eo reizh goulnenn kement a bostoù hag ar pezh a vez roet d'ar gorsikiz eo ret ansav ivez ne vez ket kavet kalz danvez-kapesidi : evit an distro-skol o tont n'eus nemet 7 anv war listenn an IUFM, ha c'hoazh, lod diouto a zo war listenn ar skolaerien ivez setu e vo ret dezho dibab.

C'hwitadennoù en eil bloaz

Evit ar wezh gentañ ez eus bet lakaet daou stajiad - diwar dri - d'adober o eil bloaz, war zigarez ne oa ket bet mat awale'h o staj er skolaj pe el lise ma oant o kelenn enno.

Ur penn, pe daou benn ?

Dirak ar Rector pe ar Ministr, ha nevesoc'h zo e Breudoù Pondi, n'eo ket bet aes o jeu atav gant dileuridi UGB evit difenn ar C'HAPES brezhoneg penn-da-benn. Emañ Skol-Veur Roazon a-du, koulz ha Dazont-Unionamezh Studerien Breizh ha rener Juri ar C'HAPES ez ofisiel zoken, met embannet eo bet meur a wezh gant Diwan e kavje gwelloc'h dere'hel d'ar C'HAPES daoubennek en ur astenn an dibab d'an holl danvezioù all, hag en o zoesk ar brezhoneg evit gallout ober brezhoneg-brezhoneg diouzh c'hoant. E Pondi zo bet klevet lod eus kerent an APEEB o tuskienañ menozioù heñvel.

Aes eo kompren perak : muioc'h a ezhommoù a zo c'hoazh evit kelenn e brezhoneg kentoc'h eget kelenn ar yezh hec'h-unan. Met un diskoulm fall eo ar C'HAPES daoubennek, rak peurliesañ ne vez ket gwall varrek ar Gapesidi war o eil danvez. Sirusoc'h e vefe kinnig d'ar re stummet war o danvez dija ur bloavezh staj brezhoneg d'an daou lamm.

Kerkent ha distro d'ar skol avat e vo ret bodañ tud Roazon II, Dazont, Diwan, UGB hag an APEEB evit sklaeraat hon emzalc'h e-keñver ar C'HAPES peogwir eo prest ar Ministr, sanset, da adstudiañ an afer.

Stefan Moal, kelennar en IUFM



UNVANIEZH AR GELENNERIEN BREZHONEG

"An Douarenn", 21, straed an Tier-Barn 56 000 Gwened

Kaset ivez da
Rector Akademiñzh Roazon

Le 6 juillet 1994

M. François BAYROU
Ministre de l'Education Nationale
110, rue de Grenelle
75007 PARIS

Monsieur le Ministre,

L'enseignement du breton dans le secondaire va se trouver en difficulté dans l'Académie de Rennes, à la rentrée prochaine, en raison de la stagnation des moyens mis à sa disposition, alors que les besoins augmentent sur le terrain.

Vous trouverez avec la présente le recensement des sites où les difficultés sont les plus manifestes.

Nous sommes déjà intervenus - vainement - auprès du Rectorat de Rennes, ainsi que de l'I.P.R. de breton, afin qu'elles soient résolues.

Nous vous faisons savoir que nous porterons ces revendications devant le tribunal administratif, faute d'une solution satisfaisante apportée sous un mois.

Dans l'attente de celle-ci, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour U.G.B.,
son Président
Tugdual KALVEZ

Juillet 1994

<p>RENTREE 1994 DANS LE SECONDAIRE PUBLIC : DES MOYENS SUPPLEMENTAIRES DE TOUTE URGENCE</p>

Le présent document dresse un constat de ce que pourrait être la situation difficile de l'enseignement du breton dans le Second Degré Public de l'Académie de Rennes à la rentrée de 1994 *si les améliorations nécessaires n'y étaient pas apportées*. Il s'efforce de tirer quelques enseignements des politiques suivies ces dernières années dans ce domaine.

Il est établi à partir des informations parvenues dans les établissements ou des informations syndicales provenant des Groupes de Travail réunis au Rectorat, "Lycées" (21.06.94) et "Breton" (24.06.94).

L'Union des Enseignants de Breton, organisation professionnelle, n'est pas invitée à participer à ces groupes. S'il peut y avoir un obstacle statutaire, rien ne s'oppose à ce que ses représentants soient informés et consultés, comme cela a pu se faire régulièrement dans le passé.

On voudra bien excuser les erreurs que pourrait présenter le document.

DEPUIS PLUS DE DIX ANS DES MOYENS CONSTANTS QUI NE SUIVENT NI LA PROGRESSION DE LA DEMANDE NI SON DEVELOPPEMENT QUALITATIF.

	NOMBRE D'ETABLISSEMENTS	NOMBRE D'ELEVES	DOTATION HORAIRE
Rentrée 1983	120	3 435	563 h
Rentrée 1992	89	3 880 dont 85 bilingues	564,5 h

A la Rentrée 93 il y avait 3 923 élèves (dont 131 bilingues). La dotation horaire pour la Rentrée 94 peut s'estimer à 567 heures. (estimation, car les données rectorales ne distinguent pas breton et gallo).

Ainsi donc, depuis l'impulsion donnée à l'enseignement du breton dans le Second Degré par la Charte Culturelle et la circulaire Savary de 1982, les moyens n'ont pas évolué malgré la croissance de la demande et l'apparition d'une exigence nouvelle : l'enseignement bilingue.

Même constatation pour ce qui est des postes d'enseignants : il y avait 28 postes spécifiques en 1988, 29,5 sont annoncés pour 1994... La dernière décennie a vu surtout une officialisation du statut des enseignants de breton.

La création du CAPES en 1985 (5 postes mis en concours en 1986) a eu certes des effets bénéfiques :

- qualité du recrutement et de la formation ;
- transformation de postes provisoires en postes définitifs (20 postes de ce type existeront à la Rentrée 94).

Mais il s'agit précisément de transformation et non de création de postes. Ainsi, de 1988 à 1993, 1,5 poste seulement est venu s'ajouter aux précédents alors que dans la même période ont été mis au concours :

- 8 postes de CAPES externe,
- 4 postes de CAPES interne,

et que 2 promotions internes ont été retenues.

- Circuit de plus de 85 km sur 3 sites dans les Côtes d'Armor : Bourbriac, Callac, St Nicolas.

- Dans le Morbihan, 3 établissements à Vannes + Lycée de Pontivy distant de 52 km.

3- De ce fait, difficulté à établir des emplois du temps cohérents pour les élèves comme pour les enseignants.

4- Difficulté à gérer des groupes hétérogènes en niveaux et en horaires : cas du Lycée de Carhaix cette année où un regroupement de 15 élèves (3 heures-enseignant) rassemblait des niveaux (du débutant au bretonnant) et des possibilités de suivi horaire (de une heure à trois heures) très disparates.

Comment dans ces conditions certains enseignants pourraient-ils participer efficacement aux projets des différents établissements qu'ils fréquentent ? Comment être autre chose que des marginaux trop souvent oubliés ou négligés par les administrations ? Comment envisager d'asseoir une carrière sur des bases aussi précaires ?

DES SITES ABANDONNES OU INSUFFISAMMENT DOTES

Non seulement l'Administration de l'Education Nationale ne se donne pas les moyens d'étendre l'implantation géographique qui permettrait à chaque jeune Breton d'avoir accès à l'enseignement de sa langue régionale, mais le développement interne, sans moyens nouveaux, tend au contraire à un resserrement de l'implantation.

Signalons, à titre d'exemple, que dans le Finistère, intégralement bretonnant, seuls 25 collèges sur 64 proposent un enseignement de breton. On est loin d'une couverture globale du territoire.

Notons par ailleurs, que l'établissement de postes de certifiés a pu avoir pour effet négatif d'évincer de l'enseignement du breton des collègues qui s'en étaient faits les pionniers.

LES EXIGENCES DU BILINGUISME

Le développement de l'enseignement bilingue dans l'Enseignement Public constitue pour l'enseignement du breton un saut qualitatif qu'on ne saurait trop souligner et mettre en valeur.

Cependant la mise en place de ce type d'enseignement dans le Secondaire à partir de 1989, faisant suite aux classes bilingues du Premier Degré, se fait à partir de ressources puisées dans l'enseignement optionnel. Sur le contingent horaire déjà faible signalé plus haut, 1390,5 heures seraient prélevées à la rentrée prochaine. La poursuite de la filière bilingue nécessite donc des moyens spécifiques. On fera d'ailleurs observer que parmi ces heures figurent des heures d'Histoire, Géographie, Instruction Civique dont on peut estimer qu'elles relèvent tout autant de la discipline enseignée que de la langue véhiculaire.

DES CONDITIONS DE TRAVAIL PRECAIRES QUI TENDENT A SE PERENNISER

Ces raisons provoquent pour un certain nombre d'enseignants et d'élèves une aggravation des conditions de travail :

1- Multiplicité des lieux d'intervention :

Fréquenteraient à la Rentrée :

- 1 établissement :	6 enseignants	
- 2 " "	14 "	
- 3 " "	10 "	
- 4 " "	3 "	
- 5 " "	1 "	(Brest)

(Secteur de Carhaix : 3 établissements, 4 localités, 5 lieux d'enseignement).

2- Eloignement des lieux de travail :

Exemple : - Circuit de plus de 95 km pour un poste, sur 4 sites dans les Côtes d'Armor : Paimpol, Pontrieux, Pleumeur, Perros.

INVENTAIRE DEPARTEMENTAL DES SITES OU LES DIFFICULTES SONT LES PLUS MANIFESTES.

COTES D'ARMOR

ST BRIEUC : Chef-lieu d'un département majoritairement bretonnant, 1/2 poste seulement sur 3 établissements ; abandon du lycée Rabelais à effectif pourtant stable ; le titulaire se voit proposer un complément de service en anglais !

LOUDEAC : Le site pourrait être abandonné alors que le lycée reçoit des élèves originaires de la zone bretonnante et qui ont éventuellement suivi un enseignement en collège ; pourrait être également abandonné le site de COLLINEE (collège).

PONTRIEUX - PAIMPOL - PLEUMEUR - PERROS : un site trégorrois bien trop morcelé !

FINISTERE

BREST : un seul poste desservant 5 établissements (il en existe 16 dans l'agglomération) dans une ville universitaire.

CONCARNEAU : 1/2 poste globalement sur le lycée (importants effectifs) et le collège (3 heures prévues seulement pour 4 niveaux).

CARHAIX : manquent 3 heures.

COMMANA : suivi pédagogique de la filière bilingue non assuré en 4e.

DOUARNENEZ : 3 heures seulement pour 4 niveaux au collège ; ouverture de la 6e bilingue sans dotation spécifique : moyens ponctionnés sur **PLOZEVET**

PLOZEVET : restriction de l'horaire malgré les effectifs nombreux en 6e/5e (121 élèves en 93/94) et la demande de moyens nouveaux afin d'assurer le suivi ; complément de service demandé au professeur sur Douarnenez.

MORLAIX : suppression de 3 heures au lycée par regroupement autoritaire des LV2 et LV3 en seconde ; collège : réduction de l'horaire "Culture & Civilisation" en 6e.

QUIMPER : (Collège & lycée), LE GUILVINEC, FOUESNANT : service éclaté imposé au professeur sans satisfaire tous les besoins : 3 heures pour 4 niveaux au GUILVINEC comme à FOUESNANT.

LANMEUR : 3 heures seulement pour 4 niveaux.

PONT-DE-BUIS : 4 heures au total malgré l'existence d'une option en 4e et 3e.

ILLE ET VILAINE

RENNES : suppression d'enseignements existants au lycée Joliot-Curie où un groupe d'élèves de 1re ne pourra continuer en Terminale ; restriction au lycée Bréquigny : 6 heures au total pour 3 niveaux (effectifs 93/94 : une cinquantaine d'élèves !) ; aucune des créations réclamées n'a été obtenue : ni au collège Echange (en dépit des décisions du "Protocole d'Ille & Vilaine) ni au lycée La Poterie ; les lycées J. Macé et Chateaubriand, n'apparaissent pas dans la dotation (?)

MORBIHAN

PLEUVIGNER : toujours pas de suivi pédagogique pour les enfants issus de CM2 bilingues de BREC'H

QUEVEN : 2 heures attribuées pour 7 demandées alors qu'existent :
- un groupe bilingue,
- des cours d'initiation en 6e/5e,
- un projet d'ouverture en 4e.

VANNES : (3 établissements) & **PONTIVY** (lycée) : une nouvelle configuration de poste difficile à gérer !

Nantes, le 1er avril 1994

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE
DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

Monsieur Tugdual KALVEZ
Président de l'Union des Enseignants
de Breton
21 rue des Tribunaux
56000 VANNES

Monsieur le Président,

Par lettre en date du 20 février 1994 vous m'avez fait part de votre analyse sur l'évolution de l'enseignement du breton dans les collèges et lycées du département de Loire-Atlantique, suite notamment à l'entretien que Monsieur LE MOIGNE et moi-même avons eu courant janvier.

Les conditions de cet enseignement ont en effet évolué, depuis 2 ans notamment, dans un sens qui me paraît aussi favorable. Elles illustrent une certaine concentration de cet enseignement dans un nombre moindre d'établissements, mais où les élèves sont (ou devrait être) plus nombreux et le principe de continuité entre le collège et le lycée.

Je tiens cependant à vous préciser ce que devraient recouvrir ces deux évolutions dans les prochaines années.

Si le nombre des élèves intéressés par l'enseignement du breton paraît se stabiliser depuis 2 ans autour de 200-220, il faut cependant noter qu'ils se répartissent sur un nombre d'établissements moins important (9 au lieu d'une douzaine en 1992-93), mais ces établissements (4 sur le pôle nantais, 5 sur le pôle nazairien) ont, tout du moins pour le pôle nantais une moyenne d'élèves plus élevée (36,5 au lieu de 17 en 1992-93), dans les collèges de Blain, Clisson, La Noë Lambert à Nantes et le lycée de La Colinière.

Le recrutement difficile et tardif d'un nouvel enseignant titulaire d'une maîtrise de breton sur le secteur de Saint-Nazaire explique en grande partie, sans doute, la faiblesse des effectifs dans quelques établissements de ce secteur, mais l'engagement de cet enseignant, qui accepte de poursuivre son action l'année prochaine et les liaisons établies avec les Centres d'information et d'orientation et les écoles devraient conforter les effectifs dans les 4 collèges et le lycée concernés (collèges de La Baule Guézy, Le Pouliguen, Guérande, Cordemais et Lycée de Grand Air à La Baule).

La continuité de l'enseignement entre les collèges et lycées doit aussi pouvoir être assurée au mieux. Il est cependant lié à la réalité du nombre d'élèves intéressés et aux places disponibles dans les lycées des secteurs concernés. Si l'accueil dans les lycées de La Colinière, de Blain, de La Baule Grand Air ne devrait pas poser de problème, l'établissement d'accueil du Sud-Loire reste encore à préciser, compte tenu de la saturation actuelle du lycée de La Herdrie.

Je ne manquerai de vous préciser avant la fin du mois de juin prochain les modalités d'accueil dans ces lycées et le projet global d'organisation pour 1994-95.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

F. LE GUINER

INSPECTION ACADEMIQUE DE LOIRE ATLANTIQUE

7 route de la Jonelière - 44072 Nantes Cedex 03 - Tél. 51.81.74.74 - Fax : 40.29.16.54 et 40.29.32.58



UNVANIEZH AR GELENNERIEN BREZHONEG

4, Douarenn, 21 straed an Tier-Barn, 56000 Gwened

Le 17 avril 1994

V.Ref.: CAB N°476

M. F. LE GUINER
Inspecteur d'Académie
7, route de la Jonelière
44072 NANTES Cedex 03

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Je vous remercie pour votre lettre du 1er courant et les précisions intéressantes qu'elle contient.

Une difficulté semble apparaître, cependant, en ce qui concerne les élèves de breton du Sud-Loire.

Ceux de Clisson sont les premiers de Loire-Atlantique à passer du collège au lycée en ayant choisi l'option breton en 4e. Il est important que ce passage se fasse dans de bonnes conditions et il est souhaitable qu'ils poursuivent leurs études dans le lycée qui accueille normalement les élèves du collège Cacault, c'est-à-dire le lycée de La Herdrie. Au moins, tant que ne sera pas résolu la question de l'existence d'un autre lycée sur le pôle clissonnais.

Si les dits élèves n'avaient pas fait de breton, ils seraient accueillis au lycée de La Herdrie tout de même, faute d'autre solution actuelle. Aussi, mettre en place deux heures de breton dans ce lycée ne devrait pas représenter une difficulté insurmontable, afin d'assurer aux intéressés la continuité de l'étude de breton, principe de suivi auquel est attachée et tenue l'Education Nationale.

Nous attendons, donc, que le passage du collège Cacault au lycée La Herdrie se fasse dans des conditions psychologiques et pratiques les meilleures possibles pour les élèves ayant choisi l'option breton en 4e. Nous savons que vous saurez y pourvoir.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de nos respectueuses salutations.

Tugdual KALVEZ
Président

DEMOP III

ENSEIGNEMENT DU BRETON EN LOIRE-ATLANTIQUE

Année scolaire 1992/1993

ETABLISSEMENT	NIVEAU	NOMBRE d'ELEVES	HEURES ENSEIGNEES
Lycée LA BAULE	2e/1er/Terninale Terminale	10 6	2 H 1 H
Collège LA BAULE Guézy	6ème 5ème 4ème	15 9 3	1 H 1 H 1 H
Collège BLAIN	5ème 3ème	16 3	1 H 2 H
Collège CLISSON	6ème 5ème 4ème	9 20 8	1 H 1 H 2 H
Collège CORDEMAIS	5e/4e/3e	19	1 H
Collège GUERANDE	5e/4e/3e	8	1 H
NANTES : Collège chantenay	4ème	4	2 H
NANTES : Lycée La Colinière	Terminale Première Seconde	8 4 1	Niveau 1:2 H Niveau 2:2 H
NANTES : Collège La Noé Lambert	6ème 5ème	10 6	1 H 1 H
Collège LE PELLERIN	4ème	4	2 H
Collège LE POULIGUEN	5ème 4ème	12 2	1 H
ST-NAZAIRE : Collège M.Roland	6e/5e/4e/3e	7	3 H
ST-NAZAIRE : Collège A.Vinçon	Niveau 1 Niveau 2	6 9	2 H 1 H
Collège SAVENAY	3ème	2	2 H

TOTAL

201

31

DEMOP III

ENSEIGNEMENT DU BRETON EN LOIRE-ATLANTIQUE

Année scolaire 1993/1994

ETABLISSEMENT	NIVEAU	NOMBRE d'ELEVES	HEURES ENSEIGNEES
Lycée LA BAULE	Terminale/Première	9	3 H
Collège LA BAULE Guézy	6ème 3ème	3 2	2 H
Collège BLAIN	6ème 5ème	29 18	3 H
Collège CLISSON	6ème 5ème 4ème 3ème	18 9 10 8	6 H
Collège CORDEMAIS	6ème 5ème 4ème	16 9 4	4 H
Collège GUERANDE	6ème	8	1 H
NANTES : Lycée La Colinière	1er niveau	11	5 H
NANTES : Collège La Noé Lambert	6ème 5ème/4ème	31 6	4 H
Collège LE POULIGUEN	6ème 4ème	7 2	2 H
ST-NAZAIRE : Collège A.Vinçon	Niveau 1 Niveau 2	9 4	2 H

TOTAL

213

32

Ar Faoued, d'an 21 a viz Mae 1994

Erwan EVENOU,
Enseller *yañ* ar Brezhoneg

UNVANIEZH AR GELENNERIEN BREZHONEG,
"An Douarenn",
21, rue des Tribunaux,
56000 VANNES

Keneiled ker,

Sachet eo bet ma evezh gant lizher hor c'henseurt R. MOIGN (KANNADIG, pajenn 17).

Setu istor an afer :

- e-kerz ar bloavezh 1992-93, am oa goulennet aotre, evit kelennerien al Liger Atlantel, da zont da stajoù akademik Roazhon. Bet am oa ma goulenn, hag en em glevet e oa an daou MAFFEN ;
- war-dro miz Meurzh 1993 eo deuet er-maez deiziadur ar stajoù (brezhoneg hag all) ;
- e miz Even avat zo bet klevet penaos e oa krennet an argant : stajoù a vefe da lemel kuit, reoù all da ziblasañ ;
- e miz Gwengolo pe Here eo deuet er-maez an deiziadur nevez.

Petra 'c'hall ober R. ar Mogn bremañ :

- ma'n deus bet un *ordre de mission* digant Rektordi Naoned evit mont da Rostren e miz Kerzu, kas *anezhañ* din, ma sinfen ar paperoù ret evit an digoll frejoù ;
- ma'n deus ket bet a *ordre de mission* e miz Kerzu : mann ebet (arabat oa dezhañ mont).

A galon ganeoc'h holl.



UNVANIEZH AR GELENNERIEN BREZHONEG

"An Douarenn", 21 straed an Tier-Barn, 56000 Gwened

POUR QUAND
UNE POLITIQUE VOLONTARISTE DE L'EDUCATION NATIONALE
EN FAVEUR DU BRETON ?

Unvaniezh ar Gelennerien Brezhoneg (l'Union des Enseignants de Breton) se félicite de la politique volontariste, programmée sur plusieurs années, et, ce, dans la concertation entre toutes les parties prenantes, de développement de l'enseignement du breton décidée par l'Enseignement catholique du Mor-Bihan.

Elle note, en effet, la cohérence des décisions prises, tant en ce qui concerne la nécessaire formation des maîtres que la mise en place des différentes filières :

- FORMATION CONTINUE :
 - stage de sept semaines des instituteurs déjà bretonnants cette année, portée à seize semaines l'an prochain ;
- FORMATION INITIALE :
 - préparation pour la rentrée 94 d'une année de préinscription à l'I.U.F.M., consistant en une formation intensive en breton destinée aux débutants se destinant à l'enseignement bilingue ;
 - sélection à l'entrée à l'I.U.F.M. selon la qualification des candidats et sur quota annuel de postes ;
 - intensification de l'enseignement du breton en première et deuxième année de D.E.U.G. ;
 - mise à l'étude de la création d'une licence de breton à l'université du Vincin, à Vannes.
- ENSEIGNEMENT EN BRETON :
 - ouverture de cinq nouvelles filières bilingues à la rentrée 94 en Mor-Bihan, pour répondre au choix des familles ;
 - préparation d'une filière plurilingue européen-bretonne dans un collège de Vannes...

U.G.B. souhaite que l'Education Nationale s'inspire d'une telle démarche et adopte une attitude aussi volontariste et d'ouverture : dans la définition du statut du breton, dans la formation des personnels et dans la mise en place des filières souhaitées par les parents.

U.G.B. - JUIN 1994



APRES LA CREATION DE L'UNIVERSITE MOREHANNAISE

QUELLE POLITIQUE UNIVERSITAIRE POUR LA BRETAGNE ?

L'Union des Enseignants de Bretagne se félicite de la création officielle de l'Université morbihannaise, sur les sites de Brest et de Nantes.

Elle répond à un besoin de rééquilibrage des formations en Bretagne, à l'accroissement du nombre d'étudiants bretons et à la saturation des équipements de Rennes et de Nantes.

C'est un facteur d'aménagement du territoire, qui permet de mieux répartir les étudiants sur leur lieu d'origine et va dans le sens de la démocratisation de l'enseignement supérieur.

L'accès au supérieur des étudiants issus de familles modestes, rurales et professionnalisantes, sera favorisé par des formations pluridisciplinaires, qui sauront aussi répondre aux besoins des bassins d'emploi et aux orientations saturées de Rennes et de Nantes.

En ce qui concerne Brest, il faut aussi penser à développer des formations pluridisciplinaires, qui sauront aussi répondre aux besoins des bassins d'emploi et aux orientations saturées de Rennes et de Nantes.

Cette université doit être complémentaire des autres universités bretonnes, elle doit apporter son lot de formations et d'équipements sous exploités.

Il convient, en effet, de penser la politique universitaire bretonne dans sa totalité et sur le territoire de la Bretagne historique, c'est-à-dire incluant la Loire-Atlantique dont le rattachement à la Bretagne a été décidé par le référendum de 1962.

Cette collaboration entre Brest, Morbihan et Loire-Atlantique permettra, seule, d'amener la cohérence dans cette politique de formation et dans un souci d'aménagement équilibré du territoire breton.

Les universitaires bretons doivent travailler en réseau, pour atteindre cette nécessaire cohérence.

L'université morbihannaise n'est pas la 4e, mais la 6e université bretonne (1 à Brest, 2 à Rennes et 3 à Nantes), ni l'unique université bretonne créée, car cette dernière va jusqu'à Clisson. Ce faisant, l'université morbihannaise est la 10e université de France, à Nantes où fut créée, en 1460, la première université bretonne, par notre souverain François II.

Il faut, donc, trouver un autre nom pour notre 6e université. Ce n'est pas une simple question de dénomination, mais de reconnaissance d'un ensemble, ou plus de la politique universitaire en Bretagne, qui comprend l'Université de Nantes, ou pas, de l'espace breton, de Brest à St-Malo et à Clisson.

L'unité naturelle et humaine que forme notre pays s'impose de plus en plus au découpage administratif, et ce, d'autant plus que le décret Pétain-Darlan, du 30 juin 1941, et que la droite comme la gauche a entériné, anachroniquement, depuis...

En effet, la mise à quatre volets de l'axe Rennes-Nantes, la collaboration entre les universités de ces deux villes, ainsi qu'entre les chambres de commerce de Rennes, Nantes et St-Brieuc, sont des faits qui ont été réalisés. Il faut maintenant que la politique universitaire soit y participer, contribuant objectivement au développement culturel, social et économique de toute la Bretagne.

Unvaniezh ar Gelemerien Brezhoneg
Union des Enseignants de Bretagne

Mars 1994

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE : Sous-Direction des affaires
administratives; Bureau de l'organisation.

CIRCULAIRE du Premier ministre relative à
l'emploi de la langue française par les agents
publics.

Du 12 avril 1994 (A).
NOR P R M X 9 4 0 0 1 6 2 C

Mot(s) clef(s) : Langue française.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM
120-0*.

Le Premier ministre
à Mesdames et Messieurs les ministres

En 1992, l'article 3 de la Constitution (1) a été complété pour qu'y soit précisé que « la langue de la République est le français ». Le statut de la langue française se trouve ainsi réaffirmé avec force : elle est la langue de la République.

La langue française est un élément constitutif de l'identité, de l'histoire et de la culture nationales. La réaffirmation du statut du français symbolise l'unité de la République et favorise la complète intégration de tous dans la vie de la cité.

Dans la mise en œuvre des instructions qui suivent, les agents publics doivent avoir la conviction que la langue française est un élément important de la souveraineté nationale et un facteur de la cohésion sociale. Aucune considération d'utilité, de commodité ou de coût ne saurait donc, sauf circonstances spéciales, empêcher ou restreindre l'usage de la langue française. Si tous les citoyens ont reçu en leur langue, les agents publics ont, plus que les autres, des obligations particulières pour assurer son usage correct et son rayonnement. Il leur incombe non seulement de veiller, dans l'ensemble de leurs activités en France, à ce que la place du français ne soit pas mise en cause, mais aussi de respecter les règles qui régissent l'emploi de la langue française dans les relations internationales.

En effet, la langue française doit demeurer une langue de communication internationale de premier plan. De plus, en sa qualité de membre de la communauté des pays avant le français en partage, la France exerce des responsabilités particulières. Celles-ci portent tout particulièrement sur l'usage d'une langue dont près de cinquante Etats ont choisi de faire, à des degrés divers, une langue de travail et de culture.

(A) JO du 20, p. 5773.
(1) Du 4 octobre 1958 (BO/M, p. 3811; BOEM 105* et 114).

La présente circulaire a pour objet de préciser ces obligations. Je vous invite donc à respecter les orientations suivantes :

1. Tout agent public doit se conformer au principe général, désormais inscrit dans la Constitution, selon lequel « la langue de la République est le français ».

En conséquence, les agents placés sous votre autorité doivent assurer la stricte application des lois, décrets et arrêtés relatifs à l'emploi de la langue française. Les agents chargés de l'application de la loi sont appelés à faire preuve de détermination pour relever les infractions observées.

Les mêmes obligations s'imposent aux agents des établissements publics et, plus généralement, aux organismes soumis à votre tutelle.

Il vous appartient de le rappeler à leurs dirigeants pour qu'ils attirent l'attention de leurs personnels sur le respect nécessaire de la langue française.

2. La diffusion la plus large doit être assurée aux termes approuvés par les arrêtés de terminologie applicables à votre département ministériel. La liste de ceux-ci figure en annexe à la présente circulaire.

Vous veillerez tout particulièrement à assurer aux commissions ministérielles de terminologie les moyens nécessaires à la réalisation de leurs travaux.

3. Les services de communication ou d'information de votre département ministériel et, plus largement, les publications réalisées ou diffusées par vos services ne doivent en aucun cas se trouver en infraction avec les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'emploi de la langue française.

4. Dans les programmes de formation qui leur sont proposés, l'attention des agents publics doit être attirée sur l'importance qui s'attache à la langue française, qu'il s'agisse de la maîtrise de l'expression orale ou écrite proprement dite ou du respect des règles juridiques régissant l'emploi de la langue française.

Il est souhaitable que, parmi l'ensemble des éléments dont il est tenu compte pour la notation des agents, soit pris en considération l'intérêt que porte et le zèle que met chacun au respect de la langue française.

5. Dans leurs rapports avec des personnes ou des institutions étrangères, les agents placés sous votre autorité doivent se conformer scrupuleusement aux règles relatives à l'emploi de la langue française dans les relations internationales. Vous recevrez à cet effet des directives conjointes du ministre des affaires étrangères et du ministre de la culture et de la francophonie.

La plus large diffusion sera donnée à ces règles, notamment en direction des collectivités locales

Yadigal KALVIZ
 Klerg
 des Frenegedek de Breton.

N. le Recteur de l'Académie
 de RENNES-BRETAGNE

Le 24 mai 1974

Objet: publication relative à l'encouragement de l'enseignement du breton au sein des établissements scolaires.

Monsieur le Recteur,

Nous avons le regret de ne pas avoir pu vous adresser, en temps et en lieu, les renseignements que nous vous avons promis par lettre du 15 avril dernier, en ce qui concerne l'enseignement du breton dans les établissements scolaires. Nous vous présentons nos excuses et vous prions de vouloir bien nous excuser de ce retard.

C'est ainsi que nous avons appris que M. le Principal du Collège public de PLEHMUR-BODAN (22) nous a adressé, le 15 mai 1974, une lettre par laquelle il vous informe de la situation de l'enseignement du breton dans ce collège. Nous vous remercions de nous avoir fait part de ces renseignements et vous prions de vouloir bien nous excuser de ce retard.

Tout en reconnaissant l'entière liberté d'appréciation de ce collège, nous espérons qu'il use de son autorité pour porter attention à cette des élèves et de leurs familles.

Nous nous permettons aussi de penser que la lecture, l'utilisation qui est la sienne le plus grand dans une position incontestable si l'on se réfère à l'histoire de la langue bretonne, nous serions alors certainement mieux placés que lui pour faire valoir l'utilité de la langue bretonne.

Si l'on peut se permettre de dire que l'enseignement du breton est une tâche de longue haleine, nous sommes convaincus que vous ne manquerez pas de vous en rendre compte, d'autant plus que vous êtes un homme de bien et que vous êtes un homme de bien.

par l'intermédiaire des préfets, et en direction des représentants du monde économique.

6. Dans les cas où une ou plusieurs langues étrangères sont utilisées en plus du français, il importe de n'en privilégier aucune de façon systématique. Il est même souhaitable, en pareil cas, que le texte français soit accompagné de traductions en plus d'une langue étrangère, en tenant compte, pour le choix des langues, des pratiques en usage chez nos différents partenaires.

Il convient toutefois, en ce qui concerne les inscriptions ou annonces qui font l'objet de traductions, de proscrire toute mesure qui permettrait à une langue étrangère d'être substituée au français pour le seul motif qu'elle serait comprise par un grand nombre de Français. Les traductions ne seront donc utilisées qu'avec modération, notamment en ce qui concerne les messages diffusés par les répondants téléphoniques et les messageries vocales.

7. Enfin, il importe que les dispositions législatives relatives aux subventions figurant à l'article 7 de la loi du 31 décembre 1973 (2) comme celles qui sont appelées à s'y substituer, soient effectivement mises en œuvre.

Le ministre du budget contribuera à la réalisation de cet objectif en donnant les instructions appropriées, non seulement pour qu'aucune subvention ne puisse être versée à qui ne respecterait pas la loi, mais également pour que soit systématiquement examinée, à la suite de tout manquement, la restitution totale ou partielle de la subvention.

La présente circulaire n'entend en rien porter atteinte à la pratique des langues régionales.

Dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente circulaire, vous arrêterez vos propres instructions destinées à préciser les mesures particulières à votre département ministériel. Pour l'élaboration de ces instructions, qui seront également signées par le ministre de la culture et de la francophonie, chargé par délégation des attributions relatives à la langue française, vous bénéficierez de la collaboration de la délégation générale à la langue française.

La délégation veillera à l'application de la présente circulaire et des instructions propres à chaque département ministériel. Vous lui soumettrez les difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de la présente circulaire.

Edouard BALLADUR.

(2) BOC. 1976. p. 687; BOEM 120-0.

TES, Ti-embann ar skolioù brezhonek, a glask ur
Sekretourez divyezhek
 brezhoneg - galleg
 evit labourat e SANT-BRIEG

Studiet pour, pad d'evit veviz (pe oumpenn) warlerc'h ar brezhoneg...
 Barrek oc'h da labourat gant ar PAO pe da vebanañ da d'evit brezhoneg...
 P'evit da labourat gant ar PAO pe da vebanañ da d'evit brezhoneg...
 Li labourerit a fezo oc'h gant ur l'evit brezhoneg...

Kemlabourat a ruz gant Breton ar Embann. Ha bep jouz ketridi ho pa d'ober.
 Tout ar sekretourezin brezhonek respont d'ar p'ellagiz, kemer emglev...
 D'evit ar l'evit d'ar brezhoneg...
 Sakur ar veviz gant ar PAO pe da vebanañ da d'evit brezhoneg...

Triagere da gas ho teulad kloc'h (Breton brezhonek skrivet gant ar dorn, CV ha potred) da
 Breton LE COADIC, Recteur des Embann,
 30 Rond Brieg, 22015 SAINT-BRIEG Cedex.

TES, le Centre régional mutualiste de production pédagogique en langue bretonne
 est installé au 30 Rond Brieg, Saint-Brieg.

TES
 TI-EMBANN AR
 SKOLIOÙ BREZHONEK

Copie transmise à M. l'IRPE de Breton.

Nous vous saurons donc gré de bien vouloir rappeler, par une note écrite, aux chefs d'établissement et aux conseillers d'orientation que si l'enseignement scolaire, il ne leur est pas demandé de dispenser l'enseignement du breton dans les collèges et lycées, il ne leur est pas demandé de dispenser l'enseignement du breton dans les collèges et lycées.

De tels propos ne peuvent que favoriser la baisse des effectifs concernés.

Il est alors facile de justifier la diminution des heures d'enseignement du breton par l'absence de personnel enseignant et par l'absence de matériel.

Vous comprendrez donc que nous ne saurions être surpris de constater que, dans certains établissements scolaires, l'enseignement du breton ne soit pas dispensé, même si l'enseignement du breton est inscrit au programme de l'école.

Vous voudrez donc que nous ne saurions être surpris de constater que, dans certains établissements scolaires, l'enseignement du breton ne soit pas dispensé, même si l'enseignement du breton est inscrit au programme de l'école.

Dans le cas contraire, nous serions conduits à développer publiquement les raisons d'une telle mesure et à nous y opposer avec fermeté.

Veuillez croire, Monsieur le Recteur, à l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

La Commission du Spécial Degré
 de B.O.B.
 pour l'enseignement,
 Le Président de B.O.B.,
 Yveline KALVIZ

Yveline KALVIZ

SKED

9, rue du Bois d'Amour

29200 Brest

Tel. 98 80 26 71 - Fax 98 44 36 97

Brest, d'ar 14 a viz Ebrel

Itton, Aotrou,

Aozet e vo d'ar 25 ha d'ar 26 a viz Du 1994 Gouel SKED e Brest. Ur c'hevredad a gevredigezhioù eus Brest ha tro-dro eo SKED (war-dro 25 anezho), o fal broudañ yezh ha sevenadur Breizh.

Gouestlet e vo an devezh kentañ d'an teatr e brezhoneg (evit ar vugale hag evit ar re vras), gant ar strolladoù Ar Vro Bagan, Teatr Penn ar Bed ha Strollad Plougin.

An eil devezh (d'ar Sadorn 26 a viz Du) vo gouestlet d'ar c'hanaouennoù nevez. Daou damm az aio d'ober an abadenn:

- **Goude lein** : Kanaouennoù nevez krouet (d.l.e. er 5 bloaz tremenet). Lakaet e vo an dud da ganañ kanaouennoù savet ganto pe gant tud all, pe traoù savet o fozhioù dija met lakaet ur sonerezh nevez warno.

- **Goude koan** : fest-noz bras, gant tonioù nevez ivez, pe pozhioù nevez lakaet war tonioù kozh. Embannet ha filmet e vo an abadenn, gant ar menoz sevel ur CD hag ur film berr diwarni. Hon pal kentañ eo diskouez ez eus e Breizh ur sevenadur hag ur yezh vev. Spi zo ganeomp e vo niverus an dud, brudet pe get, o kemer perzh en abadenn-se. Laouen e vefemp e vefe embannet ar c'heloù-mañ e-barzh ho kevredigezh/kelaouenn evit ma zeufe ar muiañ posubl a ganerien/sonerien da lakaat o anv d'ar chomlec'h meneget a-us.

Gant hor gwellañ soñjoù.

Kristian ar Braz, eil sekretour SKED

Y.F. Kerneis, Prezidant

DIVYEZHEGEZH HA LIESYEZHEGEZH a oa anv ur brezegenn a oa bet roet e Gwened gant Joep Maria Arigal, bet skolaer divyezhek e Katalunia ha bremañ rener "Ensavadur Europat ar stummañ dre ar soubañ". Gant DIIUN 56 e oa bet aozet ar brezegenn d'ar yaou 16 Mezheven.

POBL, en doa galvet ar Vretoned da gemer perzh e devezhiad stourm ar 26 a viz Mae hag er vanifestadegoù dirak IUFM Kemper ha Rektordi Roazhon.

BEAJOÙ-STUDI a vez aozet bep bloaz gant Burev Europat ar Yezhoù an Nebeutañ Komzet. Evit lakaat e anv e ranke an nen kas keloù da Vrussel a-raok an 30 a viz Mae. Bep bloaz e vezomp kelaouet gwall ziwezhat. Ar re a garje kemer perzh eta a c'hell skrivañ da "European Bureau for Lesser Used Languages", 10 Sraid Haiste locht, Baile Atha Cliath 2, EIRE.

IZILI U.G.B. Eo ar re a bae o skodenn-vloaz. Talvout a ra ar skodenn evit ar bloavezh-skol, eus ar 1^{er} a viz Gwengolo d'an 31 a viz Post.

SKODENN 100 lur eo ar skodenn-vloaz, da gas d'an teñzorer, Mark KERRAIN, straed al Lireu, 35136, Sant-Jakez-Al-Lann.